

International Comfort Products

Certificat de garantie limitée

Produits couverts : Sections intérieures résidentielles (incluant les ventilo-convecteurs, les serpentins d'évaporateur et les soufflantes) de puissance frigorifique inférieure à 65 000 BTUH (voir le tableau ci-dessous)

POUR ENTRETIEN OU RÉPARATION EN VERTU DE LA GARANTIE :

Communiquez avec l'installateur ou un revendeur International Comfort Products. Vous pourriez trouver le nom de l'installateur sur l'équipement ou dans votre trousse du propriétaire. Vous pourrez également trouver un revendeur International Comfort Products en ligne à l'adresse www.icpusa.com. Pour obtenir une aide supplémentaire, communiquez avec : International Comfort Products, Consumer Relations, 1 877 591-8908.

Enregistrement du produit : Vous pouvez enregistrer votre produit à l'adresse suivante : <https://productregistration.icpusa.com>.

Veillez inscrire la date d'installation ainsi que le modèle et le numéro de série dans les cases ci-dessous réservées à cet effet et conservez ce certificat de garantie limitée dans vos dossiers.

Numéro de modèle _____

Numéro de série _____

Date d'installation _____

Installé par _____

Nom du propriétaire _____

Adresse d'installation _____

International Comfort Products, (ci-après « ICP ») garantit ce produit contre toute défaillance résultant d'un vice de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toutes les périodes de garantie débutent à la date d'installation initiale. La durée des périodes de garantie est indiquée dans le tableau ci-dessous. Si une pièce se révèle défectueuse durant la période de garantie applicable, la responsabilité d'ICP se limite à la fourniture d'une pièce neuve ou reconditionnée, à la seule discrétion d'ICP, pour remplacer la pièce défectueuse sans qu'elle soit facturée au client. ICP peut également, à sa discrétion, offrir un crédit d'un montant égal au prix d'usine en vigueur d'une pièce neuve équivalente, qui sera appliqué sur le prix d'achat au détail d'un produit ICP neuf. Sauf disposition contraire, les obligations d'ICP en cas de défaillance d'un produit sont exclusives en vertu de la présente garantie. Toutes les garanties énoncées dans ce document sont soumises à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso du présent document.

APPLICATIONS RÉSIDENTIELLES

Cette garantie est offerte au propriétaire initial et aux propriétaires subséquents sous réserve des limites et des modalités énoncées dans Conditions de la garantie et les dispositions ci-dessous. La durée de la période de garantie limitée applicable aux pièces, selon la pièce concernée et le demandeur, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Garantie limitée de remplacement sans tracas – offerte sur certains modèles seulement. Voir le tableau ci-dessous pour obtenir la liste des modèles couverts et la durée de la garantie. Offerte uniquement à l'acheteur original dans les applications résidentielles unifamiliales avec propriétaire occupant, et n'est pas transférable aux propriétaires subséquents. Si le serpentín de l'évaporateur s'avère défectueux en raison d'un défaut pendant la période de garantie limitée de remplacement sans tracas, celui-ci sera remplacé (une seule fois durant la période de garantie) par un appareil ICP comparable. Cette garantie de remplacement vient s'ajouter à la garantie normale des pièces. Une preuve d'achat et une date d'installation seront requises. Les échanges effectués pendant la Garantie limitée d'échange sans tracas sont revus et vérifiés par un représentant d'ICP. La période de temps restant de la garantie normale de l'appareil original sera transférée sur l'appareil de remplacement. Cette garantie limitée est soumise à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso du présent document.

Famille de produits	Période de garantie en années			
	Sans tracas*†	Pièces		
	Propriétaire initial	Propriétaire initial	Propriétaire initial enregistré †	Propriétaires subséquents
FCM4, FVM4	10	5	10	5
FXM4	5	5	10	5
FEM4	1	5	10	5
FSM4	-	5	10	5
REM4X, REM4P	-	5	10	5
EAA4, EAD4, EAM4, EDM4, EHD4, EMA4, ENA4, END4, ENH4, ENW4, ESD4X, ESM4X, EVD4X, EVM4X	-	5	10	5
EDM2	-	5	5	5
MF, MB, MV	-	5	5	5

*. Voir les conditions de la garantie au verso

†. Si elles sont dûment enregistrées dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation originale, les pièces sont garanties à l'acheteur original pendant une période de dix (10) ans. Dans le cas contraire, la période de garantie est de cinq (5) ans (sauf en Californie, au Québec et dans les autres territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement).

AUTRES APPLICATIONS

Pour toutes les applications autres que résidentielles, la période de garantie est de un (1) an sur toutes les autres pièces. La garantie s'applique au propriétaire initial seulement et n'est pas transférable aux propriétaires subséquents.

RECOURS LÉGAUX — Le propriétaire doit notifier la société par écrit, par lettre recommandée adressée à ICP, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221, au moins trente (30) jours avant d'intenter une poursuite ou un recours. Dans l'avis, il doit faire état du défaut ou de la plainte et demander expressément la réparation, le remplacement ou la rectification du produit sous garantie.

International Comfort Products

Certificat de garantie limitée

CONDITIONS :

La garantie limitée ne s'applique que si les conditions suivantes sont remplies :

1. Pour bénéficier de la période de garantie prolongée pour les applications résidentielles, le propriétaire initial doit enregistrer le produit de façon adéquate à l'adresse <https://productregistration.icpusa.com> dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'installation initiale. Dans les territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement, l'enregistrement n'est pas exigé et c'est la période de garantie prolongée qui s'applique.
2. Si la date d'installation originale ne peut pas être vérifiée, la période de garantie commence alors quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fabrication (tel qu'indiqué par le numéro de modèle et le numéro de série). Lorsqu'un produit est installé dans une maison neuve, la date d'installation est la date à laquelle le propriétaire a acheté la maison au constructeur.
3. Les périodes de garantie limitée sur les pièces pour les propriétaires subséquents telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ne nécessitent pas d'enregistrement.
4. Une preuve d'achat peut être demandée lors des interventions.
5. L'installation de l'appareil et les travaux effectués sous garantie doivent être effectués par un distributeur ou un entrepreneur autorisé.
6. L'appareil doit être installé dans le respect des instructions d'installation fournies par ICP et dans le respect des réglementations locales. Une mauvaise installation pourrait mettre en danger les occupants de l'édifice ou endommager le produit.
7. L'appareil doit fonctionner dans le respect des instructions fournies dans le manuel de l'utilisateur livré par ICP avec chaque appareil. Le produit ne doit pas faire l'objet d'une mauvaise utilisation.
8. La plaque signalétique de l'appareil ne doit pas être séparée de ce dernier ni rendue illisible.
9. Une attestation d'entretien prouvant que l'appareil a été bien entretenu pendant la période de garantie est exigée, soit un entretien une fois par année au minimum.
10. L'appareil doit être installé et situé dans la zone continentale des États-Unis, en Alaska, dans les îles Hawaï ou au Canada.
11. Les garanties ne s'appliquent qu'aux produits situés sur leur lieu d'installation original.
12. Les pièces défectueuses doivent être renvoyées au distributeur, par l'intermédiaire d'une entreprise de service d'entretien et de réparation, pour obtenir un crédit.
13. La garantie limitée de remplacement sans tracas s'applique seulement dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :
 - a. Le demandeur est l'acheteur original du produit.
 - b. Un appareil ICP extérieur doit être installé avec un serpentín intérieur correspondant, et la combinaison doit être certifiée et publiée dans l'Unitary Directory of Certified Products de l'AHRI (Air-Conditioning, Heating, and Refrigeration Institute).
 - c. Le serpentín intérieur correspondant doit utiliser un régulateur de débit de frigorigène à piston ou un détendeur thermostatique.
 - d. Le déshydrateur-filtre fourni doit être installé conformément aux instructions d'installation.
14. Les accessoires de radiateur électrique utilisés dans des applications résidentielles comporteront une garantie limitée de cinq (5) ans à partir de la date d'installation originale.

LIMITATIONS DE GARANTIES – Toutes les garanties implicites (et les conditions implicites au Canada), y compris les conditions ou garanties implicites relatives à la qualité marchande et à l'adaptation à une fin particulière, sont, par les présentes, limitées en durée à la période de la garantie limitée qui s'applique. Certains états ou provinces ne permettent pas de limiter la durée d'une condition ou d'une garantie implicite, il est donc possible que cette limitation ne s'applique pas dans votre cas. Les garanties expresses exprimées dans ce document sont exclusives et ne peuvent être altérées, élargies, ou changées par un distributeur, un revendeur ou toute autre personne, quelle qu'elle soit.

CETTE GARANTIE EXCLUT CE QUI SUIT :

1. Les coûts de main-d'œuvre et autres coûts de diagnostic, de réparation, de démontage, d'installation, d'expédition, d'entretien ou de manutention des pièces défectueuses et des pièces de remplacement, ou d'appareils neufs.
2. Les produits qui ne sont pas installés conformément aux normes d'efficacité minimum gouvernementales applicables.
3. L'entretien normal décrit dans les instructions d'installation et d'entretien ou dans le manuel de l'utilisateur, incluant le nettoyage des serpentins, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres et la lubrification.
4. Les dommages ou les réparations engendrés par une mauvaise expédition ou manutention, une installation défectueuse, une mauvaise application, un abus, un mauvais entretien, des modifications non autorisées ou un mauvais fonctionnement.
5. Un refus de démarrage ou des dommages attribuables à des problèmes de tension, à des fusibles grillés, à des disjoncteurs ouverts, ou à l'insuffisance, à l'indisponibilité ou à l'interruption de l'alimentation électrique, du fournisseur de service Internet ou des services mobiles ou de votre réseau domestique.
6. Les pannes ou les dommages qui résultent d'inondations, de vents violents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, d'environnements corrosifs (à l'exception des unités conçues spécifiquement pour les environnements côtiers), la rouille et l'usure ou autres conditions qui échappent au contrôle de ICP.
7. Les pièces non fournies ou désignées par ICP ou les dommages qui résultent de leur utilisation.
8. Les coûts d'électricité ou de combustible, ou une augmentation des coûts d'électricité ou de combustible, pour quelque raison que ce soit, incluant l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
9. **Tout dommage matériel ou commercial, spécial, indirect ou consécutif de quelque nature que ce soit.** Certains États ne permettent pas l'exclusion des dommages incidents et consécutifs, il est donc possible que les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas dans votre cas.
10. Le frigorigène ou tout coût associé.
11. Tout produit acheté sur Internet.

Cette garantie vous confère des droits précis. Il se peut que vous disposiez d'autres droits, et ces droits peuvent varier selon votre État ou province de résidence.

Aux É.-U. :
International Comfort Products
650 Heil Quaker Avenue
P.O. Box 128
Lewisburg, Tennessee 37091
931 270-4100
Au Canada :
International Comfort Products
Division of UTC Canada Corporation
6060 Burnside Court, Unit 1
Mississauga, Ontario L5T 2T5
905 795-8113